

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers
élus :
15

Séance du 18 DECEMBRE 2023 à 19H00

Sous la présidence de M. Bernard DE FEYTER, maire

Conseillers en fonction :
15

Présents :
13

Présents :

M. DE FEYTER	M. JAZBINSEK	Mme MALINI
M. PRODÖHL	Mme MEGEL	Mme HOULLE
M. WAGNER	Mme NANTERN	M. SZCZERBOWSKI
	M. SCHAEER	
Mme ALTMEIER	Mme GAMEL	M. SIEBERT

Nombre de procurations :
1

Absents excusés :

Mme MALIZIA
M. SCHAMBION

Procuration donnée à

Mme MALINI

Secrétaire : Mme NANTERN

1. RENOUELEMENT DES BAUX DE CHASSE 2024-2033– NOMINATION D'UN ESTIMATEUR DE DEGATS DE GIBIERS ROUGES

Le code de l'environnement, dans ses articles L.429-23 à L.429-24, prévoit que, sous certaines conditions, les cultures endommagées par les sangliers, cerfs, daims, chevreuils, faisans, lièvres ou lapins ouvrent droit à un dédommagement de la part du locataire de la chasse.

Les dégâts, exceptés ceux de sangliers (qui sont pris en charge par le « Fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers ») font l'objet d'une évaluation dans les conditions prévues par les articles R.229-8 à R.229-14 du CE.

A cette fin, un estimateur est désigné dans chaque commune au début du bail, et pour toute sa durée. Il est choisi parmi les habitants d'une commune voisine, nommé par le Maire après accord du Conseil Municipal et du ou des locataires de la chasse communale.

Vu l'accord donné par les titulaires de lots de chasse pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 à la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de nommer pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033, M. TRUNKWALD Raymond, (Maire GUENVILLER, retraité) domicilié 18, Rue de Marienthal 57470 GUENVILLER, estimateur des dégâts de gibiers rouges.

2. SERVICE PERISCOLAIRE – CONVENTION 2024 AVEC L'OPAL

Le Maire rappelle que cette convention, à l'instar de la précédente, porte sur l'organisation du service d'accueil périscolaire avec mise à disposition des locaux et du personnel communal et participation de la Commune à l'équilibre du budget de fonctionnement du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de contractualiser par voie de **convention avec l'OPAL (Strasbourg) pour la mise en œuvre du service d'accueil périscolaire du 01/01/2024 au 31/12/2024.**

AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à cet engagement.

3. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 – COORDONNATEUR ET AGENTS RECENSEURS

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer des emplois temporaires d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune conformément à la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les **opérations du recensement 2024.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE de procéder aux désignations suivantes afin d'assurer le prochain recensement de la population du **18 janvier au 17 février 2024:**

	Mission	Rémunération
3 emplois temporaires agents recenseurs (recrutement vacataire)	Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.	2 Agents chargés de la collecte sur la commune de FOLKLING : forfait 1 000 € brut
		1 Agent chargé de la collecte sur l'annexe de GAUBIVING : forfait 1 300 € brut
1 coordonnateur d'enquête Mme RIPPELS Delphine , adjoint administratif	Le coordonnateur communal est chargé de l'organisation des opérations de recensement de la population.	Indemnité forfaitaire de 500 € brut

CHARGE le Maire de procéder aux recrutements et désignations.

Vote : Pour (13) Abstention (1)

4. MAIRIE - CONTRAT D'ACQUISITION DE PROGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES 2024 -2026

Le Maire rappelle que le secrétariat utilise actuellement pour la comptabilité et la gestion du service à la population les logiciels du groupe BERGER-LEVRAULT, la gamme e.magnus et le contrat de proximité.

Le prestataire fait évoluer son offre au 01/01/2024 détaillé comme suit:

- Un contrat unique et complet, pour les solutions de paie, comptabilité, GRC et les services de proximité.
- Une seule facture englobant la maintenance annuelle logiciel et le contrat de service.
- Un forfait annuel fixe pendant trois ans comprenant :
 - Un technicien/formateur de proximité dédié
 - Un accompagnement et une assistance téléphonique illimités
 - Des mises à jour fonctionnelles et un accompagnement aux évolutions règlementaires

- Un accès depuis votre Espace clients à une bibliothèque de contenus pour vous aider dans l'utilisation de vos logiciels : FAQ, tutoriels, BL.API.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de **contractualiser avec BERGER-LEVRAULT (Boulogne-Billancourt) pour la période 2024-2026** selon les termes suivants :

REMUNERATION

En contrepartie des droits d'utilisation des Progiciels, le Client s'engage à verser une rémunération d'un montant total de 12 474.00 € HT se décomposant comme suit :

- des versements annuels "Droits d'utilisation" :

- Pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 soit : **4 158.00 € HT**
- Pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 soit : **4 158.00 € HT**
- Pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026 soit : **4 158.00 € HT**

En contrepartie de l'obligation de maintenance et de formation aux Progiciels, le Client s'engage à verser une rémunération d'un montant total de 1 386.00 € HT se décomposant comme suit :

- des versements annuels "Maintenance, Formation" :

- Pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 soit : **462.00 € HT**
- Pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 soit : **462.00 € HT**
- Pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026 soit : **462.00 € HT**

En application de l'article « Durée » du ou des Contrat(s) de Services souscrits, le contrat prend effet le 01/01/2024 pour une durée de 36 mois expirant le 31/12/2026.

La redevance (hors revalorisation de l'indice SYNTEC) due pour une période annuelle, en contrepartie du contrat de services souscrit est de :

Contrat de services Bles BL connect	Quantité	PU € HT	Montant annuel € HT
BLES - Portail d'échanges sécurisés	1	143.12	143.12
Montant TOTAL annuel € HT			143.12

En application de l'article « Durée » du ou des Contrat(s) de Services souscrits, le contrat prend effet le 01/01/2024 pour une durée de 36 mois expirant le 31/12/2026.

La redevance (hors revalorisation de l'indice SYNTEC) due pour une période annuelle, en contrepartie du contrat de services souscrit est de :

Maintenance ORACLE	Quantité	PU € HT	Montant annuel € HT
Mise à jour Oracle	2	17.60	35.20
Montant TOTAL annuel € HT			35.20

Autorise le Maire à signer les documents afférents.

**5. CREATION D'UNE AIRE SPORTIVE EXTERIEURE AU « GROSSWALD »
PLATEAU MULTISPORTS ET ZONE D'ENTRETIEN PHYSIQUE – ATTRIBUTION DES
MARCHES DE TRAVAUX ET EQUIPEMENTS**

Le Maire rappelle que le Conseil a fixé un enveloppe maximale pour ce projet de 132 000€ HT et que les derniers devis permettent de respecter largement ce plafond.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE d'attribuer l'ensemble des devis dudit programme comme suit :

Objet	Prestataire	Montant HT
Terrassement + Eclairage	KLEIN TP (<i>Diebling</i>)	36 034 €
Equipements sportifs	SATD (<i>Russ</i>)	58 753 €
Mobilier urbain	MANUTAN COLLECTIVITES (<i>Niort</i>)	920 €

Autorise le Maire à signer les documents afférents.

Vote : Pour (12) Contre (1) Abstention (1)

**6. CREATION D'UNE AIRE SPORTIVE EXTERIEURE AU « GROSSWALD »
PLATEAU MULTISPORTS ET ZONE D'ENTRETIEN PHYSIQUE –
DEMANDE DE SUBVENTION REGION GRAND EST « SOUTIEN A L'AMELIORATION DU
CADRE DE VIE ET DES SERVICES DE PROXIMITE »**

I. Situation actuelle de carence

Le Maire rappelle que la seule structure sportive communale est le gymnase, actuellement utilisé par le Club de basket, véritable institution qui de par son développement et le succès associé, utilise quasi exclusivement le site pour les entrainements et compétitions. Les créneaux restants en journée sont dédiés à la pratique sportive scolaire.

Il y a un réel besoin complémentaire et nous avons l'opportunité de développer en extérieur un équipement sportif de proximité.

Quelques structures sportives extérieures sont développées dans des communes limitrophes de plus grande taille, conduisant les habitants par défaut soit à s'y déplacer soit à renoncer à en bénéficier.

En outre, plus généralement, il ajoute que les communes, quelle que soit leur taille, doivent prendre part à la mission de service public qu'est le développement de la pratique sportive, comme épanouissement individuel et collectif des habitants.

II. Cadrage du projet : lieu et équipement

Nous avons l'opportunité de réaliser ce programme sur un terrain appartenant à la commune, parcelle justement destinée aux équipements sportifs ou de loisirs. Cet espace est situé **au lieudit amenant au Grosswald, soit entre Folkling et son annexe Gaubiving à proximité du nouveau quartier Langefelder et du futur atelier municipal.**

Les objectifs assignés à ces équipements seront de favoriser l'accès à des publics spécifiques parfois éloignés de ces équipements (jeunes, femmes, seniors, non licenciés...) avec pour mission ultime de centraliser en un seul lieu tous âges, motricités et capacités physiques.

Il s'agira de 2 équipements sur un même site :

→ **1 plateau multisports (city stade)**

→ **1 zone d'entretien physique (aire de fitness)**

Il permettra à minima au Cercle St-Eloi basket d'en assurer partiellement l'animation. En outre, d'autres associations sont d'ores et déjà intéressées en complément.

Il rappelle que le Conseil a fixé un enveloppe maximale pour ce projet de 132 000€ HT et que les derniers devis permettent de respecter largement ce plafond.

Il propose de solliciter la Région Grand Est pour le soutien de cette opération au titre du dispositif « SOUTIEN A L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE ET DES SERVICES DE PROXIMITE ».

Ce dispositif soutient les projets qui permettent de créer ou d'améliorer les services à la population ou d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Un des volets concerne l'aménagement d'espaces publics structurants de type aménagements de plein-air, de loisirs, de mobilité active : aires de jeux, citystades.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité,

- ⊕ D'approuver le projet de création d'un **plateau multisports et d'une zone d'entretien physique** au « **Grosswald** » éclairés, accessibles et adaptés pour un montant estimé à **95 707 € HT**;
- ⊕ De solliciter la **REGION GRAND EST** pour une subvention au titre du dispositif « **SOUTIEN A L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE ET DES SERVICES DE PROXIMITE** ».

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

7. DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, **pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire, avec subdélégation possible, les délégations suivantes** annulant et remplaçant celles du 2 juin 2020 afin d'intégrer le point n°30:

1°	D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2°	De fixer, dans les limites d'un montant de 1000 € par droit unitaire , les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3°	De procéder, dans les limites d'un montant unitaire 50 000€ , à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. <i>Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.</i>
4°	De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5°	De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6°	De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7°	De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8°	De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9°	D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10°	De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11°	De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12°	De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13°	De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14°	De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15°	D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour tous les projets préalablement présentés au Conseil Municipal.
16°	D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (commune de moins de 50 000 habitants) ;
17°	De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18°	De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19°	De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20°	De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € par année civile ;
21°	D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour tous les projets préalablement présentés au Conseil Municipal , le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
22°	D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
23°	De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24°	D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
25°	D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26°	De demander à tout organisme financeur à caractère public , l'attribution de subventions ;
27°	De procéder, pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas 50 000 € , au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28°	D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
30°	D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€ .

POINTS DIVERS

CITY STADE – DEBAT EN SEANCE

Le Maire informe sur la temporalité de mise en œuvre du programme. Si les engagements sont pris en décembre, le site pourra être ouvert pour les beaux jours.

Mme GAMEL reste mitigée sur ce choix d'investissement : y a-t-il une réelle demande ? Qu'en est-il de l'accès et de la surveillance du site?

Mme MEGEL rappelle que le city stade jouxte le futur atelier municipal, et que les travaux seront concomitants, cela peut poser des problèmes de sécurité et d'accès.

Le Maire indique qu'il y a un réel besoin, les adolescents notamment sont dépourvus d'une aire de loisirs extérieure et ce constat date de nombreuses années. Le site est mitoyen au nouvel atelier qui sera sous vidéosurveillance. L'éclairage sera coupé selon une heure à définir. L'accès se fera par le chemin menant au Grosswald, déjà emprunté par les marcheurs et la future piste cyclable intercommunale entre Folkling et Gaubiving sera un moyen supplémentaire de le desservir. Nous veillerons, bien évidemment, pendant la durée des travaux à perturber le moins possible l'usage de cet accès commun.

Il leur propose de matérialiser leur vote pour acter leur assentiment.

Mme MEGEL s'abstient. *Mme GAMEL* vote contre.

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE – TERRAINS FAMILLE TILLY

Le Maire rappelle les étapes de ce dossier à l'étude par la Société TSE sur une partie des terrains de la famille TILLY à Folkling:

- Rencontre en réunion Maire/Adjointes le 30/10/2023
- Présentation par le Maire en Conseil Municipal le 13/11/2023
- Rencontre du Conseil en «Toutes commissions» le 04/12/2023
- Exposé en Conférence des Maires de l'Agglo de Forbach à venir
- Consultation des habitants à venir

M. WAGNER déplore que ce type de projet contrevienne au maintien d'une agriculture sur le territoire, ces parcelles finissant souvent par ne plus être exploitées. Actuellement il souligne que le propriétaire semble ne pas être l'exploitant de ses terres.

Mme MEGEL souhaite des garanties quant à l'aspect paysager de ce type de projets.

Le Maire indique que l'objet de ce point est de donner un accord de principe au projet par le Conseil Municipal ne liant pas la population qui elle est amenée à être consultée.

Il propose de réunir à nouveaux les conseillers en «Toutes commissions» avec la présence de la Société TSE et du demandeur afin de répondre aux ultimes interrogations au préalable. L'objectif étant de prendre une décision la plus éclairée que possible.

→ **Le point est ajourné après la tenue de ladite commission.**

IMPLANTATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BAGUETTES

Le Maire indique qu'il a été sollicité par l'entreprise MABAGUETTE pour l'installation d'un distributeur automatique de baguettes.

Il ajoute qu'un emplacement préférentiel serait le parking du foyer de Gaubiving.

→ **Le point est ajourné dans l'attente d'informations complémentaires sur l'engagement des 2 parties.**

BARRIERES CAMION DE COLLECTE QUARTIER LANGEFELDER

Le Maire indique la pose effective en régie des barrières ouest permettant au camion de poubelles l'accès aux rues Moissons, Taille, Buisson et Colline via le chemin d'exploitation.

RENTRE SCOLAIRE 2024 - RECENSEMENT DE LA PETITE SECTION ET PREVISIONS

Afin d'avoir une vision anticipée des effectifs 2024, Mme MALINI a contacté les familles ayant des enfants nés en 2021 pour recueillir leur volonté d'inscription à la rentrée prochaine.

La projection qui en découle et les informations communiquées à l'Education Nationale sont les suivantes.

2 familles potentiellement peuvent s'ajouter aux 18 effectivement recensées, le contact est en cours.

Projection par classes à affiner en juin arrêté le 13/11/2023	
PS	18 (+2)
MS	19
GS	3
CP	10
CE1	13
CE2	10
CM1	12
CM2	6

SERVICE PERISCOLAIRE – BILAN FINANCIER 2022

Le Maire rappelle que la Commune contribue à l'équilibre budgétaire du service mis en place par l'OPAL. La participation définitive 2022 s'établit à l'arrêté des comptes 2022 à 11795.85€.

CONDENSATION DU NOUVEAU TOIT DU GYMNASSE

Nous constatons aujourd'hui un phénomène de condensation sur la partie verrière en toiture du gymnase. Cette condensation engendre des glissades au niveau du praticable et pose des problèmes ainsi que des blessures aux entraînements et pendant les matchs. Ce phénomène apparaît maintenant alors que l'isolation de cette toiture est réalisée depuis maintenant une année. Il y a eu une réunion sur site avec un ingénieur, un expert, le fabricant des plaques translucides, le poseur et la société GUNAY à qui nous avons attribué le marché.

Il en ressort que ce phénomène de condensation serait peut-être dû à un taux d'humidité trop fort à l'intérieur de l'enceinte. Il a été décidé de poser prochainement un hygromètre à enregistrement pour faciliter la compréhension de ce phénomène. Ce phénomène peut être également dû à l'écart de température dans l'enceinte avec l'extérieur. Un essai a été fait ce week-end en augmentant la température à 19° au lieu de 17.

CHANGEMENT DES LUMINAIRES GYMNASSE EN REGIE :

Il s'agissait de changer 48 modules d'éclairage en hauteur.

Achat de lampes : 2880€(ECLATEC)

Location nacelle : environ 850€ (KILOUTOU)

La pose en régie a permis des économies substantielles (devis de pose de 8500€ par un artisan électricien)

CONTRAT SACEM FORFAIT ILLIMITE ANNUEL

La Commune va effectuer les démarches pour souscrire ce type de contrat détaillé comme suit :

Concerne tous vos événements de l'année (fêtes locales ou nationales, concerts, spectacles ...), vos équipements municipaux (médiathèques, gymnases, maison des associations ...) et vos écoles, pour un prix tout compris, un usage illimité de la musique, et en toute sécurité juridique.

Ces forfaits sont applicables dès lors que vos événements ont un budget des dépenses inférieur à 3 000 € et un prix d'entrée inférieur ou égal à 20 €. Ils ne peuvent toutefois s'appliquer aux festivals et aux établissements de concerts, spectacles, théâtres et assimilés.

MISE A DISPOSITION SALLE ANNEXE ASSOCIATION EVERGREEN:

Le Maire a été sollicité par l'Association EVERGREEN (orchestre) de Morsbach, partenaire de la Commune pour ses cérémonies des 8 mai et 11 novembre depuis des années.

Actuellement, leurs répétitions ont lieu au centre E. Tabarly de Morsbach, qui sera indisponible sur une partie de l'année 2024.

Il leur est proposé d'effectuer les répétitions à la salle annexe de Folkling, gratuitement car il s'agit d'un partenaire institutionnel de la Commune. Cette mise à disposition ne génère aucun frais supplémentaires de nettoyage, elle est fixée à 6 mois à compter de janvier 2024.

BONS DE STERILISATION DE CHATS – CONVENTION SPA

Le Maire rappelle que la Commune conventionne depuis peu avec la SPA pour ces bons.

La procédure est la suivante :

- Récupérer une attestation en Mairie
- Récupérer un bon à la SPA et une cage trappe contre caution
- Amener le chat chez le vétérinaire partenaire : Dr Philippe SCHAUBER à Oeting.

<p>Le Maire M. Bernard DE FEYTER</p>	<p>Le Secrétaire de Séance Mme Marie-Rose NANTERN</p>
	